

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2014



## N° 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 /2014 - BUDGET M14 - M49 - CLÉ

Le Comité syndical,

- Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il y a lieu de réajuster certains comptes :

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL – M14**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>021 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 128 758.90 €
<b>040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
13918 – Autres (ordre)	- 1 782.00 €	
28031 – Amortissement des frais d'études (ordre)		+ 2 421.90 €
28051 – Amortissement concessions et droits similaires (ordre)		+ 2 201.00 €
28121 – Amortissement plantations d'arbres et arbustes (ordre)		+ 30.00 €
28128 – Amortissements autres agencements et aménagements de terrains (ordre)		-22.00 €
211538 – Amortissements autres réseaux (ordre)		+ 3 890.00 €
28158 – Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques (ordre)		+ 38.00 €
28181 – Amortissements installations générales, agencements et aménagements divers (ordre)		+ 117 549.00 €
28183 – Amortissements matériel de bureau et informatique (ordre)		+ 215.00 €
28184 – Amortissements mobilier (ordre)		+ 608.00 €
28188 – Amortissements autres immobilisations corporelles (ordre)		+ 46.00 €
<b>13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
1318 – Autres (Agence de l'Eau)		+ 54 000.00 €

1318 – Autres (ordre)		+ 42 240.00 €
1312 – Régions (1008)		+ 18 000.00 €
1313 – Départements (1008)		+ 18 000.00 €
13141 – Communes membres du GFP		+18 000.00 €
<b>20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031 – Frais d'études	+ 108 000.00 €	
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2111 – Terrains nus	+ 37 870,00 €	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 370.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>148 458.00 €</b>	<b>148 458.00 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>023 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
023 – Virement à la section d'investissement	- 128 758.90€	
<b>042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 126 976.90 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		-1 782.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 782.00 €</b>	<b>- 1 782.00 €</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – M49**

### SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>022– DEPENSES IMPREVUES</b>	-80 800.00 €	
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-519 694.11 €	
<b>042– OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
6811 – Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 393 637.11 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		+ 793 143.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>793 143.00 €</b>	<b>793 143.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		
1641 – Emprunts en euros	+ 75 800.00€	
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2183 – Autres immobilisations corporelles reçues	+5 000.00 €	
<b>23- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 80 000.00 €	
<b>27- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 27</b>		
2762 – Créance sur transfert de droits à déduction TVA		+ 500 000.00 €
<b>021– VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		- 519 694.11 €

<b>040- OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
139111- Amortissement subvention équipement agence de l'eau (ordre)		
13913 – Amortissement subvention équipement département (ordre)	+ 2 961.00 €	
13914 - Amortissement subvention équipement communes (ordre)	-28 787.00 €	
139118 – Amortissement Subvention équipement autres	- 226.00 €	
13918 – Amortissement subvention équipement autres (ordre)	+ 4 451.00 €	
2805 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		+ 33 329.00 €
28051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		-75 405.89 €
281532 – Réseaux d'amortissement (ordre)		+ 1 439 851.00 €
2817532 – Réseaux d'amortissements (ordre)		-1 409.00 €
281788 - Autres		-6 321.00 €
28183 – Matériel de bureau et matériel informatique		+ 3 595.00 €
<b>041- OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	+ 814 746.00 €	
2315 - Amortissements travaux (ordre)		
238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 500 000.00 €	
2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		+ 80 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 453 945.00 €</b>	<b>1 453 945.00 €</b>

## BUDGET CLÉ

### SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>011 – CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>		
6132 – Locations immobilières	-1 050.00 €	
614– Charges locatives	+1 050.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
<b>27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
275 – dépôts et cautionnements versés	+230.00 €	+230.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>230.00 €</b>	<b>230.00 €</b>

## N° 2 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT DES EAUX USEES DU SIAHVY

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

**VU** le rapport du délégataire pour l'année 2013, remis le 30 mai 2014,

**VU** l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2014,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

**CONSIDERANT** le rapport annuel du délégataire ci-après annexé, faisant état notamment de 55 048 abonnés desservis et d'un prix moyen du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>, pour le périmètre intercommunal, de 20,35 euros,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégué pour l'exercice 2013.

### **N° 3 – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

**VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 abrogeant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

**VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI (fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir à l'appui du rapport) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 juin 2014,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la loi, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être élaboré annuellement et a pour objectif :

- d'assurer la transparence pour l'utilisateur,
- de suivre l'activité du délégataire,
- de faire un bilan une fois par an, de l'état du service, avec la mise en place d'un vrai historique

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, avant le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport au contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire à chaque commune membre.

### **N° 4 - CONTRIBUTION 2014 A LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN « YVETTE AMONT »**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre,

**CONSIDERANT** que le contrat de bassin « Yvette Amont », s'appuie sur une cellule d'animation dédiée à son bon déroulement pour atteindre ses objectifs,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des collectivités signataires du contrat Yvette amont participent au financement de la cellule d'animation à hauteur du montant indiqué dans le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**, d'inscrire en dépense la contribution 2014 à la cellule d'animation pour un montant de 247€.

**N° 5 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIAHVY AUPRES DE L' AGENCE REGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE ou NATUREPARIF**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n° 10 du Comité syndical en date du 23 juin 2009 portant sur l'adhésion du SIAHVY à NATUREPARIF,

**VU** la délibération n° 7 du Comité syndical en date du 14 mai 2014 portant la signature de la charte de la biodiversité,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les enjeux environnementaux et la richesse du biotope de l'Yvette,

**CONSIDERANT** la volonté du SIAHVY de s'engager fortement pour la valorisation et la restauration écologique du cours d'eau,

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité (NATUREPARIF) offre un cadre d'échange, d'observation, de communication et de sensibilisation intéressant à l'échelle de l'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**,

**CONFIRME** l'adhésion du SIAHVY à NATUREPARIF

**DESIGNE** Monsieur COUTE, Vice-président du SIAHVY, ainsi que Mme COLLOMB, Directrice des Services Techniques du SIAHVY, en tant que suppléante, pour représenter le SIAHVY à l'Assemblée générale de NATUREPARIF.

## **N° 6 - ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GARDES PARTICULIERS ET PIEGEURS AGREES DE L'ESSONNE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** l'arrêté du 6 avril 2007, modifié par l'ordonnance n°2010-462 du 06 mai 2010, relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 29 juin 2011, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la présence de rats musqués et de ragondins, espèces nuisibles, sur le territoire du SIAHVY peut engendrer des dégradations de son patrimoine et peut porter atteinte à la santé publique,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions pour lutter contre la prolifération des ragondins et des rats musqués sur l'Yvette et ses affluents,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'association permet au SIAHVY de bénéficier de l'assistance d'un piègeur agréé expérimenté et de prix avantageux pour l'acquisition du matériel nécessaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**, l'adhésion à l'association départementale des gardes particuliers et piégeurs agréés de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener les campagnes de piégeage, pour un montant maximal de 2 500,00 € HT.

## **N° 7 – ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

Le Comité syndical,

**VU** le Code des marchés public et notamment ses articles 22 et 24,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés en dernier lieu par Arrêté Interpréfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012, et notamment l'article 1,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le jury de concours du SIAHVY, constitué dans les conditions définies aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, est composé notamment du Président du SIAHY et de 5 membres titulaires à voix délibératives, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres du Comité syndical,

**CONSIDERANT** qu'il doit également être procédé à l'élection de suppléants, parmi les membres du Comité syndical, en nombre égal à celui des membres titulaires, sur la même liste que ces derniers, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que le jury de concours peut être constitué des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que le président du jury de concours pourra, en outre, désigner comme membre à voix délibérative, toute personne en raison de sa compétence dans la matière qui fera l'objet de la consultation.

Sur proposition du Président, une liste composée de 5 titulaires et de 5 suppléants est soumise au vote du Comité syndical,

**Ont été élus, à l'unanimité, dès le premier tour de scrutin :**

**MEMBRES TITULAIRES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>COMMUNES</b>
M. VALENTIN	GIF SUR YVETTE
M. BLIN	SAINT AUBIN
Mme GELOT-RATEAU	LONGJUMEAU
M. NIVET	CHATEAUFORT
Mme WILLEMET	NOZAY

**MEMBRES SUPPLEANTS**

<b>SUPPLEANTS</b>	<b>COMMUNES</b>
M. DE WINTER	DAMPIERRE
M. VIGOT	BOULLAY LES TROUX
M. JACQUEMARD	GOMETZ LA VILLE
M. FRONTERA	ST JEAN DE BEAUREGARD
M. GALLY	ST REMY LES CHEVREUSE